

Mode
d'emploi

APB

2017

GUIDE DES INSCRIPTIONS POST-BAC

www.admission-postbac.fr

The screenshot shows the homepage of the Admission Post-Bac website. At the top, it says 'ADMISSION POST-BAC' and 'Le portail national de coordination des admissions dans l'enseignement supérieur'. Below this is a navigation menu with links: 'C'EST QUOI ?', 'POUR QUI ?', 'QUAND ?', 'COMMENT ?', 'LES FORMATIONS', 'LE GUIDE DU CANDIDAT', and 'CONTACT'. The main content area features four large colored boxes with icons and text: a red box with a question mark icon for 'C'EST QUOI ?' (What is it?), a green box with a person icon for 'POUR QUI ?' (Who is it for?), a purple box with a calendar icon for 'QUAND ?' (When?), and an orange box with a wrench icon for 'COMMENT ?' (How?). On the right side, there is a sidebar with a date 'A PARTIR DU 26 JANVIER', user profile options for 'Monsieur' and 'Madame', and a section titled 'ADMISSION POST-BAC EN 6 ETAPES'.

GUIDE DES INSCRIPTIONS POST-BAC

www.admission-postbac.fr

site d'inscription pour la plupart des formations supérieures
au niveau national

dès le 1^{er} décembre m'informer

- ◆ je me familiarise avec le site
- ◆ je prends connaissance du «guide du candidat»
- ◆ j'effectue des recherches sur les formations

dès le 20 janvier

nouvelle rubrique :

m'inscrire

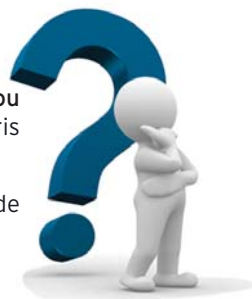
Pour qui ?

⇒ vous êtes scolarisé en **terminale générale, technologique ou professionnelle** d'un établissement public ou privé y compris Agriculture, CNED, CFA

⇒ vous êtes **titulaire d'un baccalauréat** et souhaitez changer de parcours de formation

⇒ vous désirez **reprendre des études supérieures**

Pour les candidats + de 26 ans, pas d'inscription sur la plateforme APB, s'informer auprès d'un CIO sur les conditions d'accès à l'enseignement supérieur.



Demande de bourses et de logement

pensez à **constituer** votre
Dossier Social Étudiant - DSE
avant le 31 mai sur :

www.messervices.etudiant.gouv.fr



Formations que vous trouverez sur Admission Post-Bac

- ♦ **LICENCE** 1^{re} année
- ♦ **PACES** 1^{re} année commune aux études de santé
- ♦ **DEUST** diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques
- ♦ **DU** diplôme d'université
- ♦ **DUT** diplôme universitaire de technologie
- ♦ **DCG** diplôme de comptabilité et de gestion
- ♦ **BTS** brevet de technicien supérieur
- ♦ **BTSA** brevet de technicien supérieur agricole
- ♦ **DTS** diplôme de technicien supérieur
- ♦ **DMA** diplôme des métiers d'art
- ♦ **MC** mentions complémentaires
- ♦ **CPGE** classe préparatoire aux grandes écoles
- ♦ **CUPGE** cycle universitaire préparatoire aux grandes écoles
- ♦ **CPES** classe préparatoire aux études supérieures
- ♦ **Formations d'ingénieur/es** consulter la liste disponible dans la rubrique «recherche de formation»
- ♦ **ENSA - écoles nationales supérieures d'architecture**
- ♦ **Écoles de commerce**
- ♦ **Écoles supérieures d'Art**
- ♦ **Formations paramédicales et sociales** et certaines préparations aux concours d'entrée
- ♦ **MANH** mise à niveau en hôtellerie
- ♦ **MANAA** mise à niveau en arts appliqués

Formations par apprentissage sur Admission Post-Bac

Dans notre académie :

- ♦ tous les **BTS** et **DCG** du public
- ♦ certains **BTS** et **DCG** du privé
- ♦ tous les **DUT**

Un conseil

effectuez vos démarches
de recherche
d'une entreprise d'accueil
dès mars / avril 2017



Inscriptions dans les formations hors-APB

Pour faire acte de candidature aux formations qui ne sont pas proposées sur APB : IEP (sciences-po), certaines formations paramédicales, sociales, artistiques, commerciales, écoles privées, et formations par apprentissage... **vous devez vous adresser directement aux écoles choisies.**

Voir «le calendrier des inscriptions» et les adresses du guide

«ENTRER DANS LE SUP APRÈS LE BAC»

1

Accès au portail www.admission-postbac.fr

Dès à présent, je m'informe sur les formations, leur contenu, les lieux de formation. Pour cela je peux naviguer sur les différents sites qui me sont proposés en lien sur le portail.

À partir du 20 janvier 2017 - saisie des vœux

⇒ **j'ouvre un dossier électronique** au moyen de mon numéro Identifiant Elève National (INE) si je suis en terminale. Il figure sur les bulletins scolaires ainsi que sur le relevé des notes des épreuves anticipées passées en classe de 1^{re}. Au besoin, je contacte l'administration de mon lycée pour connaître ce numéro. Si je ne suis plus en terminale, je précise : «pas d'INE».

⇒ simultanément, **je communique mon adresse mail**. Si je n'en possède pas, j'ai la possibilité d'en créer une à partir d'un ordinateur.

⇒ lors de ma première connexion au site, **un numéro de dossier et un code confidentiel** me sont attribués. **Je les conserve précieusement !**

⇒ **je saisis mes vœux de formation** : je peux commencer mes saisies même si je n'ai pas encore déterminé toutes les formations que je souhaite : je pourrai rajouter des demandes **jusqu'au 20 mars 2017** - dans la limite du nombre maximum autorisé :

24 vœux maximum
toutes formations confondues

pas plus de 12 par type de formation

1 vœu = 1 formation dans 1 établissement

- CPGE, CPES*
- DUT
- BTS, BTSA, DTS, DMA
- L1, PACES (L1 Santé), DEUST-DU
- formations d'ingénieurs*
- DCG, mises à niveau*

* plus d'infos sur le portail APB rubrique «guide du candidat»

⇒ **je classe mes vœux** selon mes préférences en fonction de mon projet professionnel, sans autocensure ni calcul quant à mes chances d'être retenu. Les établissements n'ont pas connaissance de l'ordre des vœux lorsqu'ils classent les dossiers.



si j'ai une proposition pour un vœu donné, les vœux inférieurs seront annulés.

Je dois donc bien réfléchir à l'ordre de mes vœux et tenir compte de ce qu'un vœu pour l'université est systématiquement retenu sauf en cas de licence à capacité limitée.

2

Confirmation des candidatures et classement des vœux



À partir du 21 mars 2017

- ⇒ Je complète mes candidatures : saisie des notes, lettre de motivation...
- ⇒ Lorsque je suis sûr de mes vœux, et **au plus tard le 2 avril, je les confirme** : ces candidatures deviennent définitives. Je ne pourrai plus les supprimer.
- ⇒ Une fois mes vœux confirmés, j'imprime les fiches de candidature,

ATTENTION **une confirmation automatique des candidatures aura lieu le 3 avril**

Je peux encore modifier l'ordre de mes vœux jusqu'au 31 mai.

3

Phases d'admission

À partir du 8 juin 2017

3 phases de propositions d'admission vont se succéder et vous aurez un délai de réponse de 5 jours à chaque phase.

- phase 1 ⇒ du 8 juin/14h (délai de réponse du 8 jusqu'au 13 juin/14h)
- phase 2 ⇒ du 26 juin/14h (délai de réponse du 8 jusqu'au 1^{er} juillet/14h)
- phase 3 ⇒ du 14 juillet/14h (délai de réponse du 8 jusqu'au 19 juillet/14h)

**Vous devrez répondre à la proposition qui vous est faite.
Si vous n'avez pas eu de proposition, connectez-vous à la phase suivante.**

ATTENTION !

Tant que je n'ai pas répondu «**OUI définitif**» à une proposition, **je dois me connecter** sur mon dossier électronique **à chaque date de proposition**. Sans réponse de ma part dans les délais imposés, je serai **automatiquement démissionné**.

Affichage des résultats sur le site à chaque phase

Formation proposée

Candidature retenue.

Refusé par l'établissement

Candidature non retenue.

En attente

La candidature a été classée par l'établissement. Mais la capacité d'accueil ne permet pas de vous faire une proposition d'admission pour cette phase.

Démission car vœu supérieur proposé

Vous avez eu une proposition d'admission sur un vœu mieux classé dans votre liste, ce qui annule vos autres candidatures moins bien classées.

4 réponses possibles

✓ OUI définitif

J'accepte cette proposition, et aucune autre proposition ne me sera faite.

✓ OUI mais

J'accepte pour l'instant, mais je maintiens ma candidature pour des vœux mieux placés dans mon classement et je participe alors aux phases suivantes. Si une nouvelle formation m'est proposée ultérieurement, je perdrai automatiquement mes droits sur la proposition actuelle et sur les formations moins bien placées dans ma liste.

✓ NON mais

Je refuse la proposition, mais je maintiens ma candidature pour des vœux mieux placés.

Attention : je ne suis pas sûr d'avoir d'autres propositions, et je ne pourrai plus être admis dans la formation que je refuse, ni dans celles placées en dessous dans ma liste.

✓ DÉMISSION générale

Je ne suis plus candidat pour aucune formation de ma liste de vœux.

Plus d'infos sur le portail rubrique «*guide du candidat*»

4

Inscription

⇒ Après avoir répondu «OUI DEFINITIF» à la proposition d'admission qui m'est faite, **un message me précise les modalités particulières d'inscription**. L'obtention du baccalauréat est indispensable pour s'inscrire dans la plupart des formations post bac.

⇒ **Si je n'ai eu aucune proposition d'admission**, je peux m'inscrire, à partir de mon dossier électronique, à la «procédure complémentaire» : je pourrai alors postuler sur des places vacantes.

Je respecte impérativement les dates limites !

Procédure complémentaire sur places vacantes à compter du 27 juin 2017 -14h

**Si j'ai oublié de me
porter candidat
avant le 20 mars**

OU

**Si je n'ai eu aucune
proposition d'admission
sur mes candidatures**

**je peux être candidat sur des formations
dans lesquelles il reste des places.**

La saisie des candidatures est entièrement électronique et se déroule **à partir du 27 juin**, jusqu'au 25 septembre minuit :

⇒ je m'inscris en me connectant sur le portail, je saisis un dossier de candidature en ligne et je formule des vœux (12 maximum) pour les formations qui offrent des places,

⇒ je consulte **régulièrement** mon dossier électronique pour savoir si une place m'est proposée. Je réponds dans un délai d'une semaine pour accepter ou non cette place, délai réduit à 24 heures à partir du 1^{er} septembre.

⇒ je contacte l'établissement pour procéder à mon inscription administrative.

*Sur le portail dès le 27 juin : une rubrique spéciale
«guide de la procédure complémentaire»*

*Fin de la procédure complémentaire et de la gestion
des listes d'attente le 30 septembre.*

rappel

Vous pouvez commencer à saisir vos vœux dès le **20 janvier** et revenir sur le portail autant de fois que vous le souhaitez.

Mais attention, avant le **20 mars** vous devez formuler vos vœux. Au delà de cette date, il ne sera plus possible d'en rajouter sur APB. Vous avez jusqu'au **2 avril** pour confirmer définitivement vos vœux. Ne confirmez chaque vœu que si vous êtes sûr de votre choix.

Seul l'ordre des vœux pourra encore être modifié jusqu'au **31 mai**.

QUELQUES CONSEILS

✓ **guide du candidat en ligne** : à lire et à relire à chaque étape.

✓ **code confidentiel** : vous devez le conserver (à utiliser à chaque connexion), mais vous ne devez le communiquer à personne.

✓ **ordre des vœux** : le classement de vos vœux est personnel et n'a pas à être connu, ni par les lycées d'origine, ni par les établissements d'accueil.

✓ **avant de passer à l'écran suivant** : toujours lire attentivement les informations ou les mises en garde qui s'affichent.

Si
je ne
comprends pas
une étape de la procédure,
et après avoir consulté
le guide du candidat sur
www.admission-postbac.fr,
j'utilise l'onglet «contact»
pour obtenir
une aide.